

ARRÊTÉ N° AG174-2023

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER
A L'OCCASION DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
RUE DES 2 COUSINS DU MARDI 16 MAI AU MERCREDI 17 MAI 2023

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de Monsieur AIT SAID MOHAND AREZKI, représentant l'entreprise CIRCET sise 1 rue Pauling – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE, d'effectuer les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune d'AVALLON

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite de la route de Lormes à la rue Saint Martin à AVALLON hormis les véhicules de chantier de l'entreprise CIRCET. Le stationnement est interdit au niveau des travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Les 3 parkings qui longent la rue des 2 cousins est interdit au stationnement pendant la durée des travaux.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mardi 16 mai 2023 de 8h00 à 18h00 au mercredi 17 mai 2023 de 8h00 à 18h00

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 10 mai 2023
Le Maire,

Jamilah HABSAOUI